



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assurances

Question écrite n° 39550

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les préoccupations que provoque une éventuelle application d'une directive européenne relative au marché de l'assurance automobile, laquelle remettrait en cause le système français du bonus-malus. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires, quant à la perspective d'une modification des règles de tarification en matière d'assurance automobile.

### Texte de la réponse

Les services de la Commission européenne se sont récemment interrogés sur la compatibilité de la clause type de réduction-majoration, dite « bonus-malus », prévue dans le code des assurances en France avec la directive 92/49/CEE ou 3e directive à l'assurance « non-vie ». L'administration française a donné des précisions sur le régime français et fait valoir, notamment, les points suivants : 1/ Les autorités françaises considèrent que le système du bonus-malus présente des éléments intéressants. En particulier, il facilite le choix du contrat d'assurance automobile pour les consommateurs, en permettant une comparaison aisée des primes proposées. 2/ Par ailleurs, on constate, avec ce dispositif, une décroissance continue du nombre et de la gravité des accidents de la route. C'est donc un moyen important de prévention. 3/ Enfin, la clause de réduction-majoration laisse les entreprises d'assurances libres de fixer leur tarif commercial. Pour toutes ces raisons, le gouvernement français ne juge pas opportun de remettre en cause ce système.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39550

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2926

**Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3637